



Procès-verbal du Conseil municipal du 12 septembre 2025

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 12 septembre 2025 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain ROTH, pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2025 ;
3. Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal - *cette question n'appelle pas de délibération* ;
4. FINANCES- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
5. FINANCES- Contribution pour le Fonds de Solidarité pour le Logement et le Fonds d'Aide aux accédants à la Propriété en Difficulté (FSL-FAAD) ;
6. RESSOURCES HUMAINES- Suppression d'emplois communaux et actualisation du tableau des emplois ;
7. AFFAIRES SCOLAIRES- Engagement d'un projet d'équipement numérique en faveur de l'inclusion scolaire pour l'école BOURLIER dans le cadre du plan « Territoire Numérique Educatif du Doubs » ;
8. AFFAIRES PERISCOLAIRES- Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS) unifié pour l'activité périscolaire et extrascolaire dans le bâtiment Clavel ;
9. MEDIATHEQUE- Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque et de les vendre à bas prix ;
10. URBANISME- Modification simplifiée n° 2 du PLU -Bilan de la mise à disposition au public et approbation ;
11. TRAVAUX- Autorisation de signature des marchés de travaux dans le cadre du projet de délocalisation de la micro-crèche et actualisation du plan de financement prévisionnel ;
12. ASSOCIATIONS- Subvention au comité des fêtes pour l'organisation de la brocante ;
13. ASSOCIATIONS- Subventions exceptionnelles aux associations sportives dans le cadre du remboursement des frais de déplacement pour championnat en 2025 ;
14. ASSOCIATIONS - Nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement pour championnat aux associations à partir de 2026 ;
15. ASSOCIATIONS- Organisation et Tarification du marché de Noël 2025 ;
16. AFFAIRES DIVERSES.

Monsieur le Maire indique que le point N° 14 est retiré de l'ordre du jour et fera l'objet d'un examen ultérieur après validation du projet par la Commission Animations et Vie associative.

Etaient présents :

M. Alain ROTH- Mme Martine LOHSE- M. Michel LAURENT- Mme Joëlle PAHIN – Mme Stéphanie PACCHIOLI- M. Francis USARBARRENA- M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX - Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Christelle PIRANDA – M. Frédéric MAURICE – Mme Catherine PETREQUIN- Mme Nathalie BELZ- M. Sébastien ALZINGRE- Mme Marie-Eve LOUX- Mme Christelle VAUCLAIR.

Avaient demandé à excuser leur absence :

M. Didier COMTE qui donne procuration à Michel LAURENT,
Mme Céline POLLIEN-CHANVIN qui donne procuration à Nathalie BELZ,
M. Claude BOURIOT qui donne procuration à Yves BOITEUX,

Étaient absents non excusés :

M. Antoine MONNIER,
M. Jean-François GOUX.

Monsieur le Maire constate que le quorum (fixé à 12) est atteint :

Nombre de conseillers présents : 16/21 (effectif légal de 23),

Nombre de procurations : 3,

Nombre de votants : 19.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme Martine LOHSE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération 2025/53.

2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 20 juin 2025

Le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers par voie dématérialisée le 23 juin 2025.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025.

Délibération 2025/54.

3. Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire est tenu d'informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 34 du 27 mai 2020 et N°75 du 1^{er} juillet 2022.

Le dernier compte-rendu des décisions prises par délégation avait été présenté au Conseil municipal du 20 juin 2025 pour la période du 10 mai au 13 juin 2025.

Monsieur le Maire présente ici les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée du **14 juin 2025 au 5 septembre 2025** :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Domaine de délégation	Nature et date de la décision (signature)	Objet de la décision	Montant TTC
Arrêt et modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux			
Réalisation d'emprunts dans la limite des crédits votés par le CM			
Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 700 000 €			
Conclusion des marchés de fournitures, de travaux et services dans la limite de 60 000 € HT et avenants si ceux-ci n'entraînent pas une augmentation de + de 5%	Tous les engagements supérieurs à 500 € HT		
	Devis HNS signé le 14.06.2025	Location de sanitaires événementiels pour le spectacle pyrotechnique	1093.90 €
	Devis ELEC 70 n° D-2025027 du 12/02/2025, signé le 16/06/2025	Alimentation d'un défibrillateur au stade des Lumes	627,60 €
	Devis Decolum n° DE2501874 du 25/03/2025 signé le 23/05/2025	Location décoration de Noël (sur 3 ans)	4 994,40 € TTC / an

	Devis UDSPD 25 signé le 23/06/2025	Dispositif prévisionnel de secours spectacle pyrotechnique du 30/08/25	1410 €
	Devis papeterie Jeanneret signé le 23/06/2025	Papier pour la mairie et les écoles	1 211,50€
	Devis Rhinodefense signé le 12/05/2025	Habillement ASVP	713.18€
	Devis PYRAGRIC signé le 26/06/2025	Spectacle pyrotechnique 30/08/2025	20 000 €
	Devis MABEO signé le 30/06/2025	EPI / Chaussures	623.17 €
	Devis HNS signé le 30/06/2025	Nettoyage des vitres de différents bâtiments	4114.91€
	Devis Véolia signé le 02/07/2025	Réparation de l'affaissement rue de la Tuilerie	4204,80 €
	Devis SARL PIERROT signé le 19/06/2025	Travaux forestiers parcelles 1 ar et 16r	8134.50 €
	Devis Mat-Louis signé le 04/07/2025	Travaux forestiers parcelles 1 ar et 16r	3097.60 €
	Devis Technivert Comtois signé le 17/07/2025	Matériel pour espaces verts	1690.80€
	Devis technivert comtois signé le 21/07/2025	Kit élagage	1881.06 €
	Devis hydralians signé le 21/07/2025	Matériel pour fontaine du Magny	812.76€
	Devis BESSONS SAS signé le 21/07/2025	Matériel élagage	1881.06 €
	Devis menuiserie cantin signé le 23/07/2025	Porte accueil de la mairie	2611.20 €
	Devis Verver export	Achat de bulbes et mécanisation	2142.40€
	Devis Kiloutou signé le 28/07/2025	Location groupe électrogène pour le spectacle pyrotechnique du 30/08/2025	1374.12€
	Devis Kompan signé le 28/07/25	Pièces pour réparation de jeux	611.52 €
	Devis FRANCHINI Sébastien signé le	Elagage avec évacuation des rémanents	5995.00 €



	28/07/25		
	Devis Citéos signé le 28/07/25	Remplacement candélabre rue de la Tuilerie	1 620,00 €
	Devis Citéos signé le 28/07/25	Remplacement candélabre ZA Combe Rosiers	2 550,00 €
	Devis JSF Maçonnerie signé le 29/07/25	Local fioul mairie – génie civil	9 159,36 €
	Devis JSF Maçonnerie signé le 29/07/25	Local fioul mairie – crépi	1 893,96 €
	Devis JSF Maçonnerie signé le 29/07/25	Local fioul mairie – porte	3 024,00 €
	Devis MP Chauffage signé le 30/07/25	Local fioul mairie – cuve + raccordement chaudière	4 600,80 €
	Devis Vittori signé le 31/07/25	Travaux électriques sur rond-point du centre	1 290,00 €
	Devis PIERROT signé le 05/08/2025	Travaux forestiers complémentaires parcelle 16r	858 € TTC
	Devis casal sport signé le 11 août 2025	Remplacement d'un but de foot.	1084.80€
	Commande du 19/08/25 de pellet suivant marché Syded	Ecole Bourlier + Halle aux Grains	8 429,52 €
	Devis ALPES CONTROLES signé le 13/08/25	Contrôle technique pour chantier micro-crèche	3480 € TTC
	Devis GLOBAL SIGNALISATION signé le 22/08/25	Place PMR Micro-crèche	732 € TTC
	Devis Devaux n° 25000316YAN du 14/02/25 signé le 26/08/25	Remplacement volet classe ULIS	1 006,32 € TTC
	Devis ESP n° DV22126 du 21/08/25 signé le 25/08/25	Nouveau matériel du contrôle d'accès Ecole Bourlier	666,00 € TTC
	Devis LDF Imprimerie signé le 03/09/25	Impression le lien N° 59	1144.80 € TTC
	Devis Perriguet TP n° 25V031 du 05/02/2025 signé le 05/09/2025	Bordures rue du Moulinot et entrée Lidl	8 031,60 € TTC
	Devis Perriguet TP n° 25V96A du 27/06/2025 signé le 05/09/2025	Réfection trottoir 78 rue du Magny	1 656,00 € TTC
	Devis Perriguet TP n° 25V93 du 24/06/2025 signé le 05/09/2025	Réfection trottoir 13 rue des Coteaux	1 588,80 € TTC
	Devis Perriguet TP n° 25V96B du 27/06/2025 signé le 05/09/2025	Réfection trottoir 7 rue de la 2 ^{ème} Cité	960,00 € TTC
Création et modification des régies comptables			
	Arrêté N° 2025-06 de clôture de régie en date du 24/06/2025	Clôture de la régie Gymnastique au 1 ^{er} juillet 2025	
Acceptation de dons et			



legs			
Admission de créances en non-valeur à la demande du comptable public			
Demande d'attribution de subventions aux organismes financeurs			
Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre			
	Remboursement Groupama - 15/07/2025	Sinistre 2024 vitres Clavel	1 068.00 €
Louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans			
	Convention d'occupation MDA du 1/09/25 au 31/08/26 signée le 1 ^{er} /09/25	Location salle 101 pour le Yoga (Mme Labbe)	12.60 €/ heure
	Convention d'occupation MDA du 1/09/25 au 31/08/26 signée le 1 ^{er} /09/25	Location salle 101 pour la Zumba (Mme Guichard)	12.60 €/ heure
	Convention d'occupation MDA du 1/09/25 au 31/08/26 signée le 1/09/25	Location salle 102 pour le patchwork (Mme Plumez)	gratuit
	Convention d'occupation MDA du 1/09/25 au 31/08/26 signée le 1/09/25	Location salle 105 pour Doubs généalogie (M. Pelletier)	gratuit
	Convention d'occupation MDA du 1/09/25 au 31/08/26 signée le 1/09/25	Location salle 101 pour Gym volontaire (Mme Belperin)	gratuit
	Convention d'occupation MDA du 1/09/25 au 31/08/26 signée le 1 ^{er} /09/25	Location salle 101 pour Cardiologie (Mme Cavaleri)	gratuit
	Convention d'occupation MDA du 1/09/25 au 31/08/26 signée le 1 ^{er} /09/25	Location salle 102 pour peinture au féminin (Mme Gillot)	gratuit
	Convention d'occupation MDA du 1/09/25 au 31/08/26 signée le 1 ^{er} /09/25	Location salle 101 pour siel bleu (M. Favreau)	gratuit
	Convention d'occupation MDA du 1/09/25 au 31/08/26 signée le 1 ^{er} /09/25	Location salle 105 pour vie libre (M. Chatelain)	gratuit
Vente de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4600 €			
Fixation des rémunérations et règlement des frais et			



honoraires des avocats, notaires, huissiers			
Exercice du droit de préemption dans la limite de 125 000 € HT			
Reprise d'alignement dans l'un document d'urbanisme			
Convention pour le versement de la participation pour voirie et réseaux dans le cadre d'une ZAC			
Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière	Concession nouvelle - caveau 30 ANS	M et Mme HASENFRATZ	200€
	Concession nouvelle - caverne 30 ans	Mme LE NEINDRE née BELEY Nadège	600€
	Concession nouvelle - caverne 30 ans	Mme NAPLOSZEK	600€
Renouvellement de l'adhésion à une association dont la Commune est membre			

Monsieur le Maire rend également compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties dans le domaine des ressources humaines et du suivi de l'exécution du budget :

Domaine de délégation	Nature et date de la décision	Objet de la décision	Commentaires
Ressources humaines – recours aux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités et besoins saisonniers ou remplacements sur emploi permanent			
	CDD du 16/06/2025 au 22/06/2025	Remplacement d'un fonctionnaire absent A l'école PERDRIZET)	
	CDD du 07/07/2025 au 20/07/2025	Remplacement d'un fonctionnaire placé à temps partiel pour raison thérapeutique à l'école PERDRIZET	
	CDD du 21/07/2025 au 27/07/2025	Accroissement temporaire de l'activité : renforcer l'équipe affectée à l'entretien ménager des bâtiments	
	CDD du 21/07/2025 au 27/07/2025	Remplacement d'un fonctionnaire placé à temps partiel pour raison thérapeutique à l'école PERDRIZET	



	CDD du 25/08/2025 au 07/09/2025	Remplacement d'un fonctionnaire placé à temps partiel pour raison thérapeutique à l'école PERDRIZET	
Domaine budgétaire – fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % (délibération N° 24 du 29 mars 2024)			

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Ce point n'appelle pas de délibération.

4. FINANCES-Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1407 bis et 1639 A bis,

Vu la situation du parc immobilier de la Commune et la nécessité de lutter contre la vacance des logements,

Monsieur le Maire expose que la Commune enregistre une proportion trop importante de logements vacants, de l'ordre de 13 %, suivant les derniers chiffres du recensement de la population 2025.

Des réflexions ont été menées dans le cadre de la construction du budget 2025 sur la pertinence d'instituer ce nouveau dispositif d'imposition afin d'inciter les propriétaires à trouver des solutions pour remettre leurs logements sur le marché locatif ou les vendre.

Depuis, des simulations ont été effectuées en lien avec le service de Fiscalité Directe Locale à partir du fichier 1767 Bis COM des locaux vacants.

Il est tout d'abord rappelé que la Commune ne figure pas parmi la liste des Communes fixée par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, dans lesquelles est applicable la taxe annuelle sur les logements vacants (Communes situées en « zone tendue » faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement).

En revanche, la Commune a la possibilité d'assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément à l'article 1407 bis du CGI.

La décision relève du Conseil municipal, par une délibération prise dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, à savoir avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes sur le champ d'application du dispositif :
-il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe mais bien d'un assujettissement des logements vacants éligibles à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires suivant le taux annuel voté en Conseil municipal. Le taux 2025 est de 16.35 %,



- sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons),
- seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif,
- les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du I de l'article 1407 (résidences secondaires).

Sont exonérés les logements détenus par les Organismes d'Habitation à Loyer Modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Plusieurs conditions liées à la durée, au décompte et à l'appréciation de la vacance doivent être réunies :

- est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives : le logement doit donc avoir été vacant au cours des années N-2, N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année de référence,
- un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant,
- la vacance ne doit pas être involontaire, c'est-à-dire imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur (recherche effective d'un locataire ou d'un acquéreur ou travaux de réhabilitation importants, par exemple).

Les éléments de preuve de nature à remettre en cause la vacance peuvent être apportés, par tous moyens, par les propriétaires.

L'appréciation de ces différents critères pourra donner lieu à des réclamations auprès du service des impôts.

Il est important de relever qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune et non à la charge de l'Etat (article 1407 bis dernier alinéa). Ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir fourni ces explications, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'imposer les logements vacants selon les critères et conditions définies à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'assujettir les logements vacants situés sur le territoire communal à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les conditions définies à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux compétents et d'assurer sa mise en œuvre effective.**

Délibération 2025/55.

5. FINANCES- Contribution pour le Fonds de Solidarité pour le Logement et le Fonds d'Aide aux accédants à la Propriété en Difficulté (FSL-FAAD) :

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), mis en œuvre par l'Etat et le Département, est le pivot des politiques du logement et de l'hébergement des personnes en difficulté.



Parmi les outils opérationnels et financiers de ce plan placés sous la responsabilité du Département, on trouve :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui favorise l'accès et le maintien des ménages dans le logement. Il permet également le financement d'impayés en matière d'énergie et/ou d'eau.

En 2024, plus de 3220 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds, soit près de 3 % de plus par rapport à 2023.

Il est alimenté par une contribution départementale à hauteur de 1.8 M€ en 2025 et par les contributions volontaires des collectivités locales et autres structures œuvrant en matière de logement (Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, associations).

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) permet de soutenir ponctuellement et sur une durée maximum d'un an les ménages en difficulté pour qu'ils puissent conserver leur propriété et retrouver un équilibre financier dans la poursuite de leur projet immobilier.

Ce dispositif a profité à 400 ménages en difficulté résidant dans le Doubs, au travers d'un accompagnement social en 2024, pour un montant total de 50 000 €.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département et par les participations volontaires des Communes et de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, de la Mutualité Sociale Agricole.

Les éléments d'informations et de bilan 2024 ont été annexés à la note de présentation.

La Commune avait apporté sa participation en 2024, à hauteur de 2634.45 € au total.

Le Département sollicite la Commune pour le renouvellement de sa contribution au titre de l'année 2025. Le niveau de participation est de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € par habitant pour le FAAD (montants identiques à 2024), étant précisé que les groupements de Communes ont été sollicités également comme chaque année.

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de valider la participation communale à ces deux fonds, sur la base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2025 (population légale INSEE) soit 2875 habitants pour les montants suivants :

1753.75 € au titre du FSL,

862.50 € au titre du FAAD,

Soit un coût total de 2616.25 €.

-d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Délibération 2025/56.

6. RESSOURCES HUMAINES- Suppression d'emplois communaux et actualisation du tableau des emplois :

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs arrêté par la délibération N° 2024-108 du 17 décembre 2024 à la date du 1^{er} janvier 2025, après avis favorable du Comité Social Territorial du 3 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 9 septembre 2025 saisi dans le cadre du projet de suppression de trois emplois permanents suivis de créations et d'une suppression d'un poste vacant depuis 2019,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2024-109 en date du 17 décembre 2024 portant création d'emplois en vue de permettre la nomination des fonctionnaires concernés par des avancements de grades aux emplois correspondants aux grades supérieurs au sein du tableau des emplois, à savoir la création :

- d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025,

- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 16 décembre 2025.

Le 3^{ème} agent bénéficiant d'un avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe occupe, depuis le 1^{er} janvier 2025, le poste libéré par l'agent promu au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la même date.

Par conséquent, il est proposé, après avis du CST, la suppression des deux emplois suivants :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet vacant au 1^{er} janvier 2025,

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 16 décembre 2025.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation des missions liées à l'entretien ménager des locaux à raison de l'exploitation du nouveau bâtiment communal de la Halle aux Grains et suite au licenciement pour inaptitude physique d'un agent en date du 21 janvier 2025, il a été décidé, par la délibération N° 2025-32 du 11 avril 2025, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 17h30/semaine à pourvoir par un contractuel à compter du 1^{er} mai 2025.

Parallèlement, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 22h/semaine, vacant depuis le 21 janvier 2025, dès la délibération rendue exécutoire.

Enfin, la Collectivité a laissé ouvert un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, vacant depuis la mutation de l'agent qui occupait le poste en date du 1^{er} septembre 2019.

L'école maternelle de la Commune de l'Isle-sur-le-Doubs est dotée de 3 classes, chacune pourvue d'une ATSEM (2 ayant le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe occupant les fonctions d'ATSEM à temps complet).

Les prévisions d'effectifs scolaires des prochaines années ne conduisent pas à envisager un recrutement à court terme. Par conséquent, il n'est pas opportun de maintenir ce poste dans les



effectifs budgétaires à ce jour et il est proposé d'opérer la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, dès la présente délibération rendue exécutoire.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose les ajustements correspondants au tableau des emplois, tels que présentés dans le tableau ci-dessous (les emplois à supprimer sont grisés dans le tableau) :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Observations
Filière administrative – 6 postes					
Attaché	A	1	1		Création à compter du 1 ^{er} août 2024 par la délibération N° 2024/56 du 3 mai 2024
Rédacteur territorial	B	1	1		Création à compter du 1 ^{er} avril 2024 par la délibération N° 2024/32 du 29 mars 2024
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		Création à compter du 16/12/ 2025 par la délibération N°109 du 17 décembre 2024, en vue des avancements de grades 2025
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		Suppression du poste à compter du 16/12/2025 (dans le cadre d'un avancement de grade)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		Création à compter du 1 ^{er} décembre 2024 par la délibération N° 2024/103 du 15 novembre 2024
Adjoint administratif	C	1	0		Transformation du poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30) vacant (créé par la délibération N° 85-2021 du 10 septembre 2021) en poste d'adjoint administratif à temps plein à compter du 1 ^{er} janvier



					2025 par la délibération 2024/104 du 15 novembre 2024
Filière technique – 22 postes					
Ingénieur territorial	A	1	1		
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		Création à compter du 1 ^{er} avril 2024 par la délibération N° 2024/34 du 29 mars 2024
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	2	2		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5	1	Création d'un poste à compter du 01/01/ 2025 par la délibération N°109 du 17 décembre 2024, en vue de l'avancement de grade d'un agent
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1	1 TNC à 32h 2 TC à 35h
Adjoint technique	C	1			Suppression d'un poste à compter du 01/01/2025 (dans le cadre d'un avancement de grade)
Adjoint technique	C	1		1	Suppression d'un TNC 22h créé par la délibération N° 2017-127 du 08/12/2017, vacant depuis le 21/01/2025 (licenciement pour inaptitude physique)
Adjoint technique	C	9	7	4	1 TNC à 28h hebdomadaire créé par la délibération 11/2024 du 8 février 2024 1 TNC à 19h30 créé par la délibération N° 2023/12 du 27 janvier 2023 1 TNC à 9.81h

					annualisé créé par la délibération N° 75-2024 du 14 juin 2024 1 TNC à 17.5h crée par la délibération 2025/32 du 11 avril 2025 (vacant depuis le 18/07/2025) 5 TC à 35h (dont 1 vacant)
Filière culturelle – 1 poste					
Bibliothécaire	A	1	1		
Filière médico- sociale – 2 postes					
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1			Suppression du poste à TC créé par la délibération N° 2013-34 du 05/04/2013 vacant depuis le 01/09/2019
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1	1 TC 1 TNC à 24.5h
Filière sportive – 1 poste					
Educatrice des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		Création par la délibération du 08/02/2008
Filière Animation – 1 poste					
Animateur territorial	B	1	1		Création à compter du 1 ^{er} avril 2024 par la délibération N° 2024/33 du 29 mars 2024

Soit un total de **33 postes budgétaires – 30.61 équivalents temps plein.**

30 postes pourvus au 01/09/2025

3 postes vacants :

1 poste d'Adjoint technique TC (vacant depuis le 01/12/2024),

1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe (vacant depuis le 12/05/2025),

1 poste d'adjoint technique à mi-temps (vacant depuis le 18/07/2025).

Les 30 postes pourvus se répartissent comme suit :

26 titulaires, 1 stagiaire, 3 contractuels (en CDI).

Le tableau des emplois consécutif à ces modifications est annexé ci-après.



Cet exposé entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider les fermetures de postes suivantes :**
 - **Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 16 décembre 2025,**
 - **Adjoint technique à temps complet vacant depuis le 1^{er} janvier 2025,**
 - **Adjoint technique à temps non complet (22h /semaine) vacant depuis le 21 janvier 2025,**
 - **ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet vacant depuis le 1^{er} septembre 2019.**
- **D'actualiser en conséquence le tableau des emplois tel que présenté en annexe.**

Délibération 2025/57.

7. AFFAIRES SCOLAIRES- Engagement d'un projet d'équipement numérique en faveur de l'inclusion scolaire pour l'école BOURLIER dans le cadre du plan « Territoire Numérique Educatif du Doubs » :

Dans le cadre du plan « Territoire Numérique Educatif » (TNE), le Département du Doubs, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et l'Académie de Franche-Comté proposent aux collectivités locales concernées d'équiper les dispositifs inclusifs des écoles publiques et privées en matériels numériques éducatifs facilitant l'inclusion des élèves à besoins pédagogiques spécifiques.

Cet appel à projets vise à soutenir et faciliter l'inclusion des élèves des dispositifs concernés (UEMA, ULIS, UPE2A, UE et sanitaire) dans les classes dites ordinaires et à faciliter leurs apprentissages par l'utilisation d'outils numériques de soutien. A cette fin, 5 packs ont été conçus pour faciliter le choix du matériel numérique efficient en fonction des différents dispositifs.

La Commune de L'Isle-sur-le-Doubs a répondu à cet Appel à Projets et a été retenue pour acheter du matériel spécifique destiné à la classe ULIS de l'école Bourlier, dans les conditions suivantes :

- ✓ subvention à hauteur de 80 % du coût global HT,
- ✓ montant maximal de dépenses subventionnables : 3 000 € HT
 - subvention de l'Etat à hauteur de 2 100 € maximum
 - subvention du Conseil Départemental à hauteur de 300 € maximum



L'obtention de cette subvention est subordonnée à l'approbation du règlement financier du Conseil Départemental du Doubs dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs ».

Ce règlement a été annexé à la note de présentation.

Le personnel enseignant a fait établir 2 devis :

- ✓ matériel à commander chez Easytis pour un montant de 2426.81 €HT (2 912.17 € TTC)
- ✓ matériel à commander chez Hop'Toys pour un montant de 493.49 €HT (592.20 € TTC)

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver le règlement financier du Conseil Départemental du Doubs dans le cadre de France 2030 « Territoires Educatifs Numériques »,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes pour un montant total de 2 920.30 € HT (3504.37 € TTC),**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention.**

Délibération 2025/58.

8. AFFAIRES PERISCOLAIRES-Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) unifié pour l'activité périscolaire et extrascolaire dans le bâtiment Clavel :

Un plan particulier de mise en sûreté est un dispositif de sécurité civile mis en place depuis 2002 dans les établissements scolaires français. C'est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans une école ou un établissement d'enseignement dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

Le PPMS dit « unifié » rassemble en un seul document les anciens PPMS risques majeurs et PPMS attentat-intrusion.

À la suite de l'élaboration du PPMS unifié de l'école Bourlier, obligatoire pour les écoles / collèges / lycées, la Commune a jugé opportun de faire réaliser, par les Services Techniques, un document similaire pour les activités périscolaires et extrascolaires (accueil périscolaire, centre de loisirs et club ados gérés par les Francas) localisées dans le bâtiment Clavel.

Monsieur le Maire présente le document à approuver, ci-après annexé.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le Plan Particulier de Mise en Sûreté unifié des activités périscolaires, centre de loisirs et club ados se déroulant dans le bâtiment Clavel.

Délibération 2025/59.

9. MEDIATHEQUE-Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque et de les vendre à bas prix :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2112-1, L.2141-1 et L.3212-4,

Vu la politique documentaire de la médiathèque municipale approuvée par la délibération N° 2024/118 du 17 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Médiathèque en date du 19 août 2025,

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Le désherbage sert à actualiser les collections et à améliorer l'aspect général du fonds.

S'agissant des collections dites « courantes », c'est-à-dire non patrimoniales, les collectivités territoriales sont autorisées à gérer librement leur domaine privé, selon les règles qui leur sont applicables, notamment de les retirer de leur patrimoine sans déclassement préalable et de les aliéner. Une délibération du Conseil municipal définit les critères et modalités du désherbage, la destination des documents désherbés et les conditions de la vente lorsque celle-ci est envisagée.

LE DESHERBAGE :

La dernière opération de désherbage a eu lieu en 2022, dans le cadre de la délibération N° 2022-108 du 14 octobre 2022. Elle concernait 1623 livres au total (romans, documentaires, revues, BD).

Un nouveau tri s'impose pour assurer la cohérence du fonds et aérer les rayonnages, qui s'effectuera selon les critères suivants :

- l'état physique du document usé, détérioré et /ou très sale,
- les documents au contenu obsolète, qui apparaissent comme ayant un contenu périmé,
- le contenu éloigné, en inadéquation avec le fonds,
- le nombre d'années écoulées depuis la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêt.

Le désherbage concerne exclusivement des livres et périodiques et non des ressources numériques.

Cette année, le désherbage concerne 1580 ouvrages, hors périodiques, dont 1476 pourraient être proposés à la vente.

Une liste de ces documents sera établie et conservée à la médiathèque, précisant leur destination : destruction ou vente.

LA VENTE DES LIVRES DESHERBES :



Les documents très abîmés seront, après avoir été retirés de l'inventaire, « mis au pilon » c'est-à-dire détruits.

Les ouvrages qui présentent un aspect physique correct mais un contenu dépassé ou qui ne correspondent plus à la demande du public seront mis en vente au profit des particuliers lors d'une braderie.

A l'issue de la braderie, les ouvrages qui n'auront pas été vendus pourront faire l'objet d'un don à une association.

Cette action permet de donner une seconde vie à ces documents qui n'ont plus de valeur marchande et vise à générer des recettes. Elle est l'occasion de donner à la population une meilleure perception des opérations de désherbage en médiathèque et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, la Responsable de la Médiathèque à sortir les documents concernés de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent : liste exhaustive conservée à la médiathèque, tampon indiquant que le document n'appartient plus aux collections de la médiathèque ;

-D'autoriser la responsable de la Médiathèque à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

-D'autoriser la vente à des particuliers des documents présentant un état physique correct mais au contenu dépassé, lors d'une braderie organisée au sein de la Médiathèque le samedi 27 septembre et mercredi 1^{er} octobre 2025, en fixant le prix de vente comme suit :

- **Monographie : 1 €**
- **Périodiques : 2 € les 12**

Les recettes correspondantes seront encaissées par la responsable de la Médiathèque au moyen de la régie de recettes et versées sur le budget communal.

-D'autoriser le don des documents invendus à une association.

Délibération 2025/60.

10.URBANISME- Modification simplifiée n° 2 du PLU – Bilan de la mise à disposition au public et approbation :

Le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancé par arrêté du maire en date du 07/02/2025 et le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public par délibération du 10/02/2025.

La modification simplifiée n° 2 porte sur l'objectif de corriger une difficulté concernant l'Orientement d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 située impasse des Murots, qui mentionne « l'obligation d'une opération d'aménagement d'ensemble unique ». En effet, les travaux ou opérations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L. 152-1 du Code de l'Urbanisme) mais la notion d'obligation, même dans un rapport de compatibilité, est de nature à remettre en cause tout projet ne faisant pas l'objet d'un aménagement d'ensemble. L'esprit du PLU d'origine n'était pas d'imposer une telle opération d'ensemble mais seulement de la rendre possible. Cette difficulté doit être considérée comme une erreur matérielle.

La délibération susvisée a défini les modalités de mise à disposition retenues dans les termes suivants :

- ✓ la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie, du 1^{er} juin au 30 juin 2025 inclus (1 mois) et sur le site internet de la Commune,
- ✓ la mise à disposition d'un registre en mairie, permettant au public de formuler ses observations. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : modif2plu@mairieisd.fr. Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée
- ✓ Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'Est Républicain huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- ✓ Enfin, à l'issue de cette mise à disposition du public, un bilan sera présenté devant le conseil municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Concernant le bilan de la consultation des personnes publiques associées :

L'arrêté du maire et la délibération du Conseil Municipal précités ont fait l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) prévues aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme le 27/03/2025 par courrier postal. Cette notification invitait les personnes publiques associées à rendre leur avis au plus tard le 16/05/2025 afin qu'ils puissent être joints au dossier de mise à disposition de la population.

6 avis ont été reçus :

- ✓ Commune de Blussans, en date du 28/03/2025 : avis favorable,
- ✓ Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Doubs (CDPENAF) en date du 01/04/2025 : ne se prononce pas,
- ✓ Conseil Départemental du Doubs en date du 08/04/2025 : avis favorable
- ✓ Chambre de Commerce et de l'Industrie Saône-Doubs en date du 08/04/2025 : avis favorable



- ✓ Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes en date du 17/04/2025 : avis favorable
- ✓ Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort en date du 30/06/2025 : avis favorable (**reçu durant la période de mise à disposition du public**).

Les PPA n'ayant pas rendu d'avis sont réputées émettre un avis favorable.

La procédure de modification simplifiée n° 2 n'a pas fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de la demande de cas par cas.

Concernant le bilan de la mise à disposition du public :

L'arrêté du Maire et la délibération du Conseil Municipal précités ont été affichés en mairie, sur le site internet de la Commune et sur les panneaux d'annonces légales de la commune durant un mois à compter de leur retour visé de la préfecture.

Un avis informant de la prescription de la modification simplifiée n° 2 est paru dans le journal « L'Est Républicain » du 19/05/2025. Il précisait :

- ✓ les dates de la mise à disposition du dossier, consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture à compter du 02/06/2025 à 9 h jusqu'au 02/07/2025 à 17 h 30 inclus
- ✓ la mise à disposition d'un registre en mairie aux mêmes jours et heures dans lesquels pouvaient être consignées les observations du public
- ✓ la possibilité de formuler des remarques par mail via l'adresse dédiée modif2plu@mairieisd.fr.

Cet avis a également été affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur les panneaux d'annonces légales pendant un mois et publié dans les boîtes aux lettres.

Le registre d'observations, clos le 03/07/2025, n'a enregistré aucune intervention de la population que ce soit sous forme écrite, postale, courrier électronique ou orale. L'ensemble des modalités de la mise à disposition n'a pas fait apparaître d'opposition au projet. Il est donc proposé de conclure à un bilan favorable de la mise à disposition.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées émis ont été portés à la connaissance du public durant la période de mise à disposition et que ces derniers sont favorables au projet de modification simplifiée n° 2

Considérant que les habitants et les Personnes Publiques Associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n° 2 du PLU

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition est prêt à être approuvé

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-31, L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/09/2021

Vu l'arrêté du maire en date du 07/02/2025 prescrivant la modification simplifiée n° 2

Vu la délibération du 10/02/2025 encadrant les modalités de la mise à disposition et précisant les objectifs poursuivis

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 02/06/2025 au 02/07/2025 inclus

Vu le registre de la mise à disposition et l'absence de remarques mises en avant dans le cadre du bilan

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus tels que listés ci-dessus et joints au dossier de mise à disposition

Vu le dossier de modification simplifiée n° 2 présenté lors de la mise à disposition tel qu'il est prêt à être approuvé sans modification

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De dresser un bilan favorable de la mise à disposition du public qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU**
- ✓ **D'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU sur la base du dossier tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition du public (auquel aucune modification n'a été apportée)**
- ✓ **D'approuver que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (affichage en mairie durant un mois), ainsi que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité**
- ✓ **D'approuver que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de L'Isle-sur-le-Doubs ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture**
- ✓ **De dire que la modification simplifiée n° 2 approuvée sera également publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.**

Délibération 2025/61.

11.TRAVAUX – Autorisation de signature des marchés de travaux dans le cadre du projet de délocalisation de la micro-crèche et actualisation du plan de financement prévisionnel :

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération N° 2025/34 du 11 avril 2025, le Conseil municipal a validé le projet de délocalisation de la micro-crèche et son plan de financement prévisionnel, autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Doubs et l'engagement de la consultation des entreprises de travaux.



Des crédits ont été inscrits au Budget 2025 à hauteur de 163 833 € HT (196 600 € TTC) correspondant au chiffrage prévisionnel total de l'opération (travaux extérieurs, intérieurs, mobilier).

Le dossier de demande de subvention déposé auprès de la CAF en mai 2025 a pris en compte des dépenses supplémentaires, en particulier l'aire de jeux extérieure à hauteur de 26 885.90 € HT soit 32 263.08 € TTC et certaines actualisations, en particulier le devis estimatif de l'entreprise CRRRI 2000 de 85 783. 91 € HT soit 102 940.70 € TTC.

Par courrier reçu le 12 août 2025, la Commune a obtenu la notification de la subvention d'investissement de la CAF à hauteur de 80 % sur la base de la demande déposée, soit une dépense prévisionnelle totale de 179 255 € HT (215 105 € TTC) représentant une aide de 143 400 €.

La Commune a engagé la consultation des entreprises de travaux pour l'aménagement intérieur des locaux sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics (marchés sécurisés) en date du 11 juillet 2025, avec une date limite de réponse au 29 août 2025.

La consultation comprenait deux lots : un lot aménagement et un lot technique sachant que chaque candidat peut répondre à l'un et/l'autre des deux lots.

Les 2 entreprises générales CRRRI 2000 et SME ont déposé chacune une offre pour les deux lots, dans les délais.

Monsieur Michel LAURENT, Adjoint aux projets et travaux, présente le rapport d'analyse des offres.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de CRRRI 2000 pour les 2 lots aménagement et technique, avec un certain nombre d'options au titre de chaque lot, dont les montants sont récapitulés dans le tableau qui suit :

Offres CRRRI 2000	Montants
LOT 1- AMENAGEMENT	
Offre de base	61 241.09 € HT
Options	13 470.18 € HT
TOTAL LOT 1 HT	74 711.27 € HT
TOTAL LOT 1 TTC	89 653.24 € TTC
LOT 2- TECHNIQUE	
Offre de base	20 527.85 € HT
Options	2880 € HT
TOTAL LOT 2 HT	23 407.85 € HT
TOTAL LOT 2 TTC	28089.42 € TTC

Ainsi, l'enveloppe totale des travaux confiés à CRRRI 2000 s'établirait à **98 119.12 € HT (117 742.94 € TTC)**.

L'autorisation de travaux ayant été délivrée en date du 21 juillet 2025, le calendrier prévisionnel global de l'opération peut être envisagé ainsi:

- notification des marchés de travaux et démarrage de la période de préparation de chantier (1 mois): au 1^{er} octobre 2025,
- Démarrage des travaux d'aménagement intérieur (Entreprise générale CRRRI 2000) : au 1^{er} novembre 2025 pour une durée estimée à 4 mois soit un achèvement des travaux fin février 2026,



- Travaux d'aménagement extérieurs réalisés par les entreprises et en régie, à mener en parallèle aux travaux intérieurs,
- Réception du chantier au 15 mars 2026, contrôle technique et visite de la PMI avant ouverture de l'ERP,
- Déménagement de la micro-crèche : à organiser 1^{ère} quinzaine d'avril pour permettre une ouverture du nouveau lieu après les vacances de Printemps (fermeture de l'accueil pendant 1 semaine),
- Installation de l'aire de jeux dans la cour extérieure – fin d'année 2026 ou 2027 (suivant inscription des crédits au budget primitif).

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir les offres de l'entreprise CRRRI 2000 pour les lots N° 1 AMENAGEMENT et 2 TECHNIQUE pour l'offre de base et les options préconisées dans le rapport d'analyse des offres, pour un montant respectif de 74 711.27 € HT (89 653.52 € TTC) et 23 407.85 € HT (28 089.42 € TTC),**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés de travaux correspondants à l'entreprise CRRRI 2000,**
- De substituer au plan de financement prévisionnel de l'opération approuvé par délibération du 11 avril 2025 le plan de financement ci-après annexé.**

Délibération 2025/62.

12.ASSOCIATIONS- Subvention au comité des fêtes pour l'organisation de la brocante :

Le comité des fêtes a organisé sa traditionnelle brocante le 14 juillet dernier. Des droits de place ont été encaissés par un agent municipal régisseur pour un montant de 1272 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour l'organisation de cette manifestation locale, en déduisant un forfait de 70 € au titre des frais de personnel communal, au même titre qu'en 2023 et 2024.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1202 euros au comité des fêtes.

Délibération 2025/63.

13.ASSOCIATIONS-Subventions exceptionnelles aux associations sportives dans le cadre du remboursement des frais de déplacement pour championnat en 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération N° 2019-77 du 12 avril 2019, le conseil municipal a fixé les règles de remboursement des frais de déplacement aux associations dont les licenciés participent aux championnats de France (demi-finale et finale) sur la base des tarifs suivants :

- 20 centimes le kilomètre pour 1 à 3 participants,
- 40 centimes le kilomètre pour 4 à 6 participants,
- 60 centimes le kilomètre de 7 à 9 participants,
- 80 centimes le kilomètre de 10 à 12 participants,
- 1 € à partir de 13 participants.



Trois associations ont formulé leur demande de remboursement au titre des compétitions en demi-finale et finale intervenues en 2025 : le DOJO L'ISLOIS, la PERCUT GYM TWIRL et DOUBS SUD ATHLETISME.

Il est proposé, comme en 2024, de voter l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations concernées pour permettre le règlement des montants correspondants, sur la base des tarifs inscrits dans la délibération N° 2019-77, en sachant que de nouvelles modalités seront proposées à partir de l'année prochaine.

Sur la base des pièces justificatives produites par les 3 associations, les montants sont arrêtés comme suit :

DOJO L'ISLOIS : 532.40 €,
PERCUT GYM TWIRL : 983.20 €,
DOUBS SUD ATHLETISME : 3812 €.

Soit un total de 5327.60 € en 2025 (4605 € en 2024).

Les crédits sont à prélever sur l'enveloppe « Subventions exceptionnelles » inscrite au compte 65748 du budget 2025.

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'octroi de ces 3 subventions exceptionnelles pour un montant total de 5327.60 €, au titre de l'année 2025, à savoir :
532.40 € pour le DOJO L'ISLOIS,
983.20 € pour la PERCUT GYM TWIRL,
3812 € pour le DOUBS SUD ATHLETISME.

Délibération 2025/64.

14.ASSOCIATIONS- Organisation et Tarification du marché de Noël 2025 :

Monsieur Laurent TOURTIER, adjoint en charge de l'animation et de la vie associative, expose aux membres du Conseil municipal que le traditionnel marché de Noël se tiendra cette année du 5 au 7 décembre 2025.

Un règlement précisant les conditions d'accès, inscription et accueil des commerçants, artisans et exposants lors de cette manifestation communale avait été établi par la délibération N° 2024-82 du 14 juin 2024, pour le marché de Noël 2024.

Ce règlement n'ayant pas vocation à être modifié annuellement, il est proposé de supprimer les éléments de temporalité et tarifs qu'il comporte, afin qu'il demeure applicable d'une année sur l'autre.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de valider le règlement du marché de Noël de l'Isle-sur-le-Doubs, ci-après annexé, qui a vocation à s'appliquer tant qu'il n'est pas rapporté par une nouvelle délibération.

Par ailleurs, il est proposé, pour le marché de Noël 2025, de maintenir les tarifs 2024 soit :

	Chalet 2 x 2 m	Chalet 2 x 4 m
Week-end complet du vendredi	115 €	230 €

soir au dimanche soir		
Vendredi soir ou samedi ou dimanche	70 €	X

Il est rappelé qu'il n'est pas admis de division des périodes de location autres que celles mentionnées dans le tableau ci-dessus (½ journée le samedi ou le dimanche exclue).

La réservation à la journée n'est acceptée que sous réserve de trouver un locataire pour les autres jours de la période du marché.

Les tarifs englobent la mise à disposition de l'emplacement du domaine public, le chalet et la fourniture d'électricité.

A partir de l'année 2026, les tarifs de location des chalets seront intégrés dans la grille des tarifs municipaux votés annuellement.

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le règlement du Marché de Noël ci-après annexé,**
- De fixer les tarifs pour l'année 2025 comme suit :**

	Chalet 2 x 2 m	Chalet 2 x 4 m
Week-end complet du vendredi soir au dimanche soir	115,00 €	230,00 €
Vendredi soir ou samedi ou dimanche	70 €	X

Délibération 2025/65.

15.AFFAIRES DIVERSES

1. Pollution de la rivière derrière la mairie

Les conseillers sont informés que la décision a été prise de ne pas dépolluer le site ni de poursuivre les investigations. À la place, un plan de surveillance active de la rivière, de l'air intérieur et de l'eau potable sera mis en œuvre. Le chauffage sera de nouveau opérationnel fin septembre.

Michel Laurent apporte les éléments de contexte et les précisions complémentaires suivantes :

1. La gestion initiale de la crise de pollution a été rapide et efficace, bien qu'il soit regrettable de ne pas l'avoir anticipée.

- Le 19 mai, constatation de la pollution et alerte de toutes les autorités (préfecture, DREAL, DDT, etc.).
- Pose d'un barrage flottant et récupération des polluants par les agents.



- Arrêt temporaire du pompage d'eau potable pour les communes en aval (Mancenans et Appenans).
 - Le 20 mai, enlèvement de la cuve et évacuation des matériaux pollués et analyse par la société Chimirec.
2. L'impact de la pollution est à minimiser par rapport à d'autres sites dans le département.
 3. Aucune mortalité de faune ou destruction de flore n'a été constatée en rivière par l'OFB.
 4. Les analyses de sol montrent une pollution existante mais limitée, ne dépassant majoritairement pas les seuils stricts (type maison individuelle), et principalement localisée en profondeur.
 - Étude menée par Fondasol avec 6 sondages jusqu'à 5 mètres de profondeur (18 prélèvements).
 - Les seuils retenus sont sévères (Comme pour une construction de maison individuelle).
 - La pollution est plus importante à l'endroit de l'ancienne cuve.
 - Une pollution de surface (0-1m) a été détectée aux sondages 4 et 6, non liée à la fuite mais à l'ancienne activité du site ou aux stationnements de véhicules.
 - Pas de risque de pollution du Petit-Doubs.
 5. FONDASOL recommande de pousser plus loin les investigations.
 - Un devis de 21 000 euros a été proposé pour des investigations supplémentaires.
 6. Il n'y a pas de trace d'hydrocarbures dans l'eau distribuée à la mairie actuellement.
 - L'eau est régulièrement contrôlée dans le cadre du contrat avec Veolia.

Pour toutes ces raisons il a été décidé :

- D'arrêter les investigations et ne pas procéder à la dépollution (estimée à 150 000 euros). Le maire assume la responsabilité de cette décision.
- De mettre en place une surveillance de la rivière pour détecter toute nouvelle irisation.
- D'installer un capteur de composés volatils dans le local du photocopieur pour protéger le personnel de la mairie.
- De continuer les analyses régulières de l'eau du robinet pour s'assurer de l'absence d'hydrocarbures.
- De remblayer le trou derrière le bâtiment.

2. Bilan de la location des maisons de la saline 'Les Salignons'

Information donnée par Martine Lohse.



Toutes les maisons sont louées, principalement à des personnes de l'Isle sur le Doubs et des communes proches contrairement aux rumeurs qui circulent.

Dans le détail sur 16 logements disponibles :

- 6 familles originaires de L'Isle-sur-le-Doubs,
- 6 familles originaires des alentours (Médière, La Prétière, Clerval, Sancey...),
- Le reste, des familles extérieures dont 1 famille de Montbéliard, 1 de Seine-Maritime et 1 de Paris.

Agenda des événements à venir

Plusieurs dates pour des réunions et événements ont été communiquées pour septembre, octobre et novembre. La date du prochain conseil municipal n'est pas encore fixée.

- Conseil d'administration du CCAS : 19 septembre à 17h00
- Cérémonie de la libération, couplée avec le congrès des CATM : 20 septembre à 10h00
- Réunion des adjoints : 23 septembre à 18h30
- Dernière réunion publique Hydro Return : 24 septembre à 20h
- Conseil communautaire : 25 septembre à 18h30
- Visite de chantier gare + bâtiments : 7 septembre à 9h30
- Inauguration du salon du livre : 4 octobre à 11h
- Inauguration de l'Agence postale : 7 novembre à 11h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

Cette séance comprend 13 délibérations numérotées de 53 à 65. La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 15 septembre 2025. Procès-verbal validé par délibération n°2025-67 du 14 novembre 2025.

Le Maire,

La secrétaire,

Alain ROTH

Martine LOHSE



ANNEXES



Publié le : 17/11/2025 14:38 (Europe/Paris)

Par : Mairie de l'Isle-sur-le-Doubs

https://www.islesurledoubs.fr/documents_administratifs/44420



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 57 DU 12 SEPTEMBRE 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Observations
Filière administrative – 6 postes					
Attaché	A	1	1		Création à compter du 1 ^{er} août 2024 par la délibération N° 2024/56 du 3 mai 2024
Rédacteur territorial	B	1	1		Création à compter du 1 ^{er} avril 2024 par la délibération N° 2024/32 du 29 mars 2024
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		Création à compter du 16/12/ 2025 par la délibération N°109 du 17 décembre 2024, en vue des avancements de grades 2025
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		Création à compter du 1 ^{er} décembre 2024 par la délibération N° 2024/103 du 15 novembre 2024
Adjoint administratif	C	1	0		Transformation du poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30) vacant (créé par la délibération N° 85-2021 du 10 septembre 2021) en poste d'adjoint administratif à temps plein à compter du 1 ^{er} janvier 2025 par la délibération 2024/104



					du 15 novembre 2024
Filière technique – 22 postes					
Ingénieur territorial	A	1	1		
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		Création à compter du 1 ^{er} avril 2024 par la délibération N° 2024/34 du 29 mars 2024
Agent de maitrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	2	2		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5	1	Création d'un poste à compter du 01/01/ 2025 par la délibération N°109 du 17 décembre 2024, en vue de l'avancement de grade d'un agent
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1	1 TNC à 32h 2 TC à 35h
Adjoint technique	C	9	7	4	1 TNC à 28h hebdomadaire créé par la délibération 11/2024 du 8 février 2024 1 TNC à 19h30 créé par la délibération N° 2023/12 du 27 janvier 2023 1 TNC à 9.81h annualisé créé par la délibération N° 75-2024 du 14 juin 2024 1 TNC à 17.5h crée par la délibération 2025/32 du 11 avril 2025 (vacant depuis le 18/07/2025) 5 TC à 35h (dont 1 vacant)
Filière culturelle – 1 poste					
Bibliothécaire	A	1	1		
Filière médico- sociale – 2 postes					



ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1	1 TC 1 TNC à 24.5h
Filière sportive – 1 poste					
Educatrice des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		Création par la délibération du 08/02/2008
Filière Animation – 1 poste					
Animateur territorial	B	1	1		Création à compter du 1 ^{er} avril 2024 par la délibération N° 2024/33 du 29 mars 2024



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 62 DU 12 SEPTEMBRE 2025

DELOCALISATION DE LA MICRO-CRECHE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISE

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			
Libellé des postes	Montant HT	Observations	Détail	Montant	Taux sur dépense HT	
Travaux d'aménagement intérieurs tous corps d'Etat	99 744.12	Offre CRRRI 2000 du 29/08/25 avec options (rapport d'analyse des offres 09/09/25) = 98 119.12 € HT (au lieu de 85 783.91 € HT au 23/05) . Vannes de régulation (X3): 125 €. Systèmes anti -pince doigts (30 unités): 1500 €	Subvention de la CAF 25- Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Piaje)	143 400.00	74.30%	Notification de subvention de la CAF 25 -courrier reçu le 12/08/25- 80 % de l'assiette éligible de 179 255 € HT
Travaux d'aménagement cour extérieure	19 463.00	Grillage et portail, abri à poussettes et pergola bioclimatique:Devis T2J du 31/03/2025: 18 203 € (Nouveau devis PERRIGUEY TP du 21/08/25 du même montant). Marquage extérieur PMR: devis Global Signalisation du 07/04/2025 : 610 € signé le 22/08/2025. Modification aire de jeux (dépose aire existante, enherbement, plantations) : 150 €. Panneaux d'affichage et identification (X2) : 500 €	Autofinancement	49 590.03	25.70%	
Mobilier extérieur	26 885.90	Aire de jeux: devis KOMPAN du 18/04/2025 de 26 885.90 €HT.				
Mobilier intérieur et électroménager	30 497.01	Devis DAILLOT du 25/03/2025 de 20 100.96 € Devis WESCO du 24/03/2025 de 1671.05 € Devis VAUGIER du 21/03/2025 pour l'électroménager de 8175 €. Vestiaire double personnel (prix internet): 550 €				
Mission de Contrôle technique	2 900.00	Devis ALPES CONTROLES signé le 13/08/2025 pour 2900 € HT, soit 3480 € TTC.				
Réserve pour aléas et imprévus	13 500.00	Réserve				
TOTAL HT	192990.03		TOTAL	192990.03	100%	
TOTAL TTC	231588.04					

13735.03 dépense supplémentaire par rapport à la dépense arrêtée au 23/05 (dossier de subvention CAF)



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE BAVANS

REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL DE L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la réglementation relative aux débits de boissons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, l'ordre et la sécurité sur le marché de Noël organisé Place Aristide Briand à L'Isle-sur-le-Doubs.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de réglementer les conditions d'accès, inscription et accueil de l'ensemble des exposants (commerçants, artisans, associations).

Cette manifestation est destinée à créer une animation en ville, à l'approche des fêtes de fin d'année et à promouvoir les produits spécifiques à cette période de l'année.

Article 2 : Dates et lieu

Le marché de Noël se déroule sur la place Aristide Briand à L'Isle-sur-le-Doubs, sur une période de 3 jours, du vendredi au dimanche inclus, le 1^{er} week-end de décembre.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- * Le vendredi : de 18 h à 22 h
- * Le samedi : de 11 h à 22 h
- * Le dimanche : de 11 h à 20 h

Aucun déménagement ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus d'une candidature ultérieure.

Article 3 : Inscription

L'inscription est validée lorsque l'ensemble du dossier a été réceptionné par la mairie.



(Y compris le mandat de prélèvement et le RIB).

Aucune exclusivité n'est accordée à un exposant (même s'il est présent depuis plusieurs années avec le même type d'exposition ou de produits) : L'emplacement accordé pourra être différent des années précédentes.

Article 4 : Accueil

Les exposants seront accueillis dès le vendredi 14 h. Les chalets devront impérativement être prêts le même jour avant 18h et les véhicules des exposants devront avoir quitté les lieux avant 17h. En aucun cas les exposants ne pourront avoir accès à leur chalet avant cette date.

Article 5 : Chalets

Chaque exposant a le choix entre un chalet simple (2x2m), ou un chalet double (4x2m). Il sera attribué au maximum un chalet double par exposant et par même nature d'exposition.

Le cadenas de fermeture du chalet ne sera pas fourni. Chaque exposant doit se munir d'un cadenas pour fermer le chalet.

Les exposants veilleront à ce que les chalets loués ne soient pas dégradés. Tout dégât matériel fera l'objet d'un constat et la remise en état sera facturée dans les 3 mois après la manifestation. Il est interdit de clouer et de visser dans les toits, et de peindre les chalets. Seules les agrafes sont autorisées.

Article 6 : Emplacements

Chaque exposant est tenu de s'installer à l'emplacement notifié par courrier, sans faire référence à la place occupée les années antérieures.

Il est interdit à un exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement. La marchandise devra être présentée dans les limites du chalet et ne pas empiéter sur la voie publique.

La mairie pourra disposer d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession durant les horaires d'ouverture sans avoir prévenu l'organisateur, et ce sans que l'exposant ne puisse demander aucun dédommagement.

Article 7 : Stationnement

Aucun véhicule ne pourra stationner derrière les chalets ou dans l'enceinte du Marché durant les périodes d'ouverture au public. Les véhicules devront être enlevés minimum 1 h avant l'ouverture au public.

Article 8 : Prix de la location et charges

Les exposants doivent retourner leur bulletin d'inscription en mairie accompagné du mandat de prélèvement dûment rempli et d'un RIB, **avant le 15 octobre** sans quoi l'inscription ne sera pas prise en compte.

Le montant de la réservation (incluant la mise à disposition de l'emplacement du domaine public, le chalet et la fourniture d'électricité) sera prélevé après le marché de Noël.



Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal, couvrant soit la durée du marché de Noël (3 jours), soit 1 jour (vendredi soir, samedi ou dimanche).

Il n'est pas admis de divisions des périodes de location autres que les périodes mentionnées ci-dessus (ex : ½ journée le samedi ou le dimanche exclue).

La réservation à la journée n'est acceptée que sous réserve de trouver un locataire pour les autres jours de la période du marché.

Article 9 : Eco Gobelets

L'utilisation des Eco Gobelets est obligatoire sur le marché de Noël.

L'utilisation des contenants en verre propres aux exploitants est toujours possible.

La mairie met à disposition les Eco Gobelets gratuitement aux exposants qui le désirent, ils doivent se faire connaître lors de leur inscription – 1 € / gobelet non restitué sera facturé.

Un règlement concernant leur utilisation sera remis.

Article 10 : Respect de la réglementation

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et toute réglementation particulière concernant les produits mis en vente, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et salubrité (alcool, denrées périssables, matières électriques, jouets, cuirs, textiles, ...).

Les exposants devront être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licence, licence restauration et licence vente à emporter.

Il leur appartient de faire auprès des différentes administrations, les déclarations auxquelles ils sont tenus (douanes, ...).

Chaque exposant demeure ainsi responsable des produits qu'il expose ou vend. Il devra s'acquitter des droits et redevances dues relatifs aux produits mis en vente ou distribués (alcools, par exemple).

Un contrôle est susceptible d'être effectué par les forces de sécurité publique.

Article 11 : Organisation

L'organisateur tient à ce que le chalet soit tenu par son titulaire. Cet élément rentrera en compte dans l'étude par le comité de sélection. Il ne sera toléré aucun chalet fermé. Si le jour de l'ouverture du marché de Noël, le chalet est fermé, il sera attribué à un autre demandeur.

Dans le cas où le titulaire choisit de confier son stand à un employé, il devra pouvoir présenter, en cas de contrôle, les justificatifs d'embauche délivrés par les organismes sociaux.

Tout exposant qui présentera des objets autres que ceux pour lesquels il a été sélectionné sera, après constat, mis en demeure de mettre en vente les seuls articles sélectionnés et des poursuites seront engagées. Il pourra le cas échéant être exclu des éditions suivantes.

L'organisateur s'assurera que les articles exposés sont conformes à la réglementation.



L'affichage des prix est obligatoire.

Article 12 : Sécurité

Chaque chalet aura à sa disposition une puissance maximale de 2000 Watts. L'exposant devra s'adapter à cette puissance, ou trouver d'autres sources d'énergie si nécessaire (chauffage au gaz par exemple).

L'exposant devra utiliser du matériel électrique en bon état et aux normes, à défaut, tout sinistre dont la cause pourrait être imputée à la défectuosité de l'installation électrique sera de sa responsabilité.

Aucun branchement d'appareil électrique de chauffage ne sera autorisé. Aucun stockage de combustible ou d'huile ne sera autorisé dans le chalet. Seuls les appareils de chauffage et de cuisson alimentés au gaz propane seront acceptés.

Les prescriptions suivantes seront à respecter :

- Bouteilles de gaz propane : seules les bouteilles branchées pourront être installées à l'intérieur des chalets. Les bouteilles devront être placées dans une zone éloignée de la flamme, et être accessibles à tout moment. Les bouteilles en réserve et non branchées seront placées à l'extérieur du chalet dans une zone non accessible au public et enchainées à un point fixe.
- Branchements des bouteilles de gaz : ils seront réalisés par des tubes normalisés, en cours de validité, et maintenus en place, à chaque extrémité, par des serres-tubes ou par des flexibles normalisés. Les tubes souples seront correctement posés afin de ne pas risquer d'être dégradés (pincés, brûlés...).
- Brûleurs des appareils de cuisson : ils devront être éloignés des zones combustibles. Les parois combustibles près desquelles se trouveraient les brûleurs devront être en matériau classement M0.

Un contrôle des équipements de chauffage et de cuisson sera effectué à l'ouverture du Marché de Noël et en cours de fonctionnement.

La consommation électrique est comprise dans le prix de location. Les exposants doivent apporter rallonges, prises multiples et éclairage intérieur. Les exposants doivent solliciter un accord de l'organisateur pour utiliser des appareils de forte puissance électrique (friteuse, outils...) liés à la nature de leur vente (petite restauration par exemple).

Il est interdit de modifier, sous peine d'exclusion, les coffrets électriques installés par les services municipaux.

Les exposants de métiers de bouche devront disposer d'un extincteur, comportant la mention du contrôle annuel.

Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés par eux, ou leurs préposés, aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements municipaux, installations accessoires et aux visiteurs.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers et ceux liés aux intempéries.

Les exposants propriétaires d'animaux domestiques doivent les tenir en laisse.



Il est interdit de fumer dans les chalets.

Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son chalet pour permettre la circulation dans les allées. Il devra veiller à la propreté autour de son chalet, enlever tous débris et objets inesthétiques et déposer chaque jour régulièrement les encombrants dans les containers prévus à cet effet sur le marché.

Article 13 : Hygiène et tri sélectif

Il est interdit de déverser des produits (huiles usagées...) dans les canalisations de la voie publique.

Des containers permettant le tri (cartons...) sont à disposition sur le marché.

Article 14 : Annulation

L'exposant qui souhaite annuler sa participation au marché de Noël devra avertir la mairie – 2 rue des Ponts – 25250 L'Isle-sur-le-Doubs par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de dédit à moins de 30 jours avant le début de la manifestation, le montant de l'emplacement sera prélevé, hors cas de force majeure sur présentation de justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur.

Le retard d'ouverture ou une fermeture anticipée ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure les exposants qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent règlement sans qu'aucun remboursement ou indemnités ne soient accordés. L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés.

Article 15 : Décoration

La décoration extérieure du chalet sera, en partie assurée, par l'organisateur. Les exposants devront assurer une décoration extérieure supplémentaire ainsi que la décoration intérieure du chalet.

La décoration intérieure devra être de qualité et en lien avec Noël. Les éléments de décoration devront être conformes aux règles de sécurité.

L'éclairage extérieur est à la charge de l'organisateur.

Article 16 : Surveillance

Un gardiennage du marché de Noël est prévu pour les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche. Ce service est compris dans le prix de la location.

Il est néanmoins recommandé aux exposants de :

- ne pas laisser d'argent liquide (fonds de caisse...) à l'intérieur du chalet lorsqu'ils quittent le site le soir,
- ne pas laisser de stocks de marchandises le soir, ni même la marchandise de valeur (bijoux, artisanat...),
- veiller à la fermeture de son chalet chaque soir,
- s'assurer que la caisse n'est pas accessible depuis l'extérieur du chalet, en journée.

En tout état de cause, l'organisateur décline toute responsabilité en matière de vol ou de vandalisme sur le site du marché et dans les véhicules des exposants.

Article 17 : Assurances

Tout exposant est tenu de produire à l'appui de sa demande une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment de la manifestation.

Article 18 : Publicité

Aucun sponsor privé, autre que ceux de la manifestation, ne pourront apparaître dans les chalets. Les enseignes publicitaires sur les façades des chalets ne seront pas autorisées.

Article 19 : Application

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à L'Isle-sur-le-Doubs, le 12 septembre 2025.

Le Maire,

Alain ROTH.

